

ACTION URGENTE

**UN SOUDANAIS RISQUE D'ÊTRE BIENTÔT EXÉCUTÉ POUR « SORCELLERIE »
Un ressortissant soudanais, Abdul Hamid al Fakki, condamné à mort pour sorcellerie en 2007 par un tribunal d'Arabie saoudite, pourrait désormais être exécuté à tout moment.**

Abdul Hamid Bin Hussain Bin Moustafa al Fakki, environ 36 ans, a été arrêté le 8 décembre 2005 dans la ville de Médine par des *mutaween*, des membres du Comité pour la propagation de la vertu et la prévention du vice (CPVPV), la police religieuse saoudienne. Il était accusé d'avoir pratiqué la sorcellerie et avait été piégé par le CPVPV. Un homme travaillant pour le CPVPV a abordé Abdul Hamid al Fakki et lui avait demandé de préparer un sort qui amènerait son père à se séparer de sa seconde femme et à retourner avec sa première femme (qui était la mère de cet homme). Il semble qu'Abdul Hamid al Fakki ait accepté cette requête pour 6 000 riyals saoudiens (environ 1 300 euros).

Il aurait fait payer un acompte de 2 000 riyals à l'homme et lui aurait demandé le nom de son père et de la nouvelle femme de ce dernier ainsi que celui de leurs mères. Il aurait ensuite accepté de revoir l'homme plus tard pour lui remettre le sort. Il s'est rendu à l'endroit convenu pour le rendez-vous et a été vu par des agents du CPVPV en train de monter dans la voiture de l'homme. Il a livré le sort, qui se présentait sous la forme de neuf morceaux de papier sur lesquels des codes étaient écrits avec du safran, et a reçu le reste de l'argent. Il a été arrêté à ce moment-là, alors qu'il était en possession de billets de banque dont les numéros de série avaient été répertoriés par le CPVPV.

Il a été interrogé et apparemment battu. Il aurait avoué avoir pratiqué des actes de sorcellerie pour tenter de résoudre les problèmes familiaux de l'homme qui l'avait abordé.

Abdul Hamid al Fakki a d'abord été présenté devant un tribunal correctionnel qui, d'habitude, juge les infractions mineures, mais le tribunal a refusé de se charger de ce cas au motif qu'il ne relevait pas de sa juridiction. L'affaire a donc été renvoyée devant le tribunal général de la ville de Médine, qui a condamné Abdul Hamid al Fakki à mort le 27 mars 2007 pour sorcellerie. Il n'a reçu aucune assistance juridique et on en sait très peu sur le déroulement de son procès, qui a été tenu secret. Sa condamnation à mort remonte à plus de trois ans, il risque donc probablement d'être exécuté sous peu. Il est toujours détenu à la prison de Médine. Ses parents, âgés, semblent avoir demandé l'aide des autorités soudanaises pour tenter d'obtenir la commutation de sa peine et sa libération, mais ils n'ont reçu aucune assistance.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe ou dans votre propre langue) :

- exhortez le roi à annuler l'exécution d'Abdul Hamid al Fakki ;
- demandez la libération immédiate et sans condition d'Abdul Hamid al Fakki s'il a été condamné uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits à la liberté d'expression et de religion ;
- priez instamment les autorités de ne plus inculper des personnes de « sorcellerie » ni de les condamner pour ce motif, car cela constitue une violation de l'exercice légitime des droits à la liberté d'expression et de religion.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 23 JUIN 2010 À :

Chef de l'État et du gouvernement :
His Majesty King 'Abdullah Bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud
The Custodian of the two Holy Mosques
Office of His Majesty The King
Royal Court, Riyadh
Arabie saoudite

Fax : (via le ministère de l'Intérieur) :
+966 1 403 1185 (merci de vous montrer persévérant)

Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire (Votre Majesté, dans le corps du texte)*

Second vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur :
His Royal Highness Prince Naif bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud, Ministry of the Interior, P.O. Box 2933, Airport Road
Riyadh 11134
Arabie saoudite

Fax : +966 1 403 1185 (merci de vous montrer persévérant)

Formule d'appel : *Your Royal Highness, / Monseigneur, (Votre Altesse Royale, dans le corps du texte)*

Copies :

Président de la Commission des droits humains :

Bandar Mohammed 'Abdullah al-Aiban
Human Rights Commission
P.O. Box 58889, King Fahad Road,
Building No. 373, Riyadh 11515
Arabie saoudite

Fax : +966 1 461 2061

Courriel : hrc@haq-ksa.org

Formule d'appel : *Dear Mr al-Aiban, / Monsieur,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN SOUDANAIS RISQUE D'ÊTRE BIENTÔT EXÉCUTÉ POUR « SORCELLERIE »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La législation saoudienne ne donne pas de définition du crime de « sorcellerie ». Cette qualification est utilisée pour sanctionner des personnes n'ayant fait qu'exercer de manière légitime leurs droits fondamentaux, notamment les droits à la liberté de conscience, de religion, de conviction et d'expression.

Les autorités saoudiennes ont arrêté des dizaines de personnes pour « sorcellerie » en 2009 et continuent cette année. Bon nombre d'entre elles ont été arrêtées par les *mutaween*. La dernière exécution pour « sorcellerie » dont Amnesty International a eu connaissance était celle de Mustafa Ibrahim, un ressortissant égyptien. Elle a eu lieu le 2 novembre 2007. Arrêté en mai 2007 dans la ville d'Arar, où il était pharmacien, cet homme avait été accusé d'« apostasie » pour avoir dégradé un exemplaire du Coran en le mettant dans des toilettes.

La peine de mort est appliquée en Arabie saoudite pour un large éventail d'infractions, y compris pour des infractions n'ayant pas de conséquences mortelles, comme la sorcellerie. Les normes internationales d'équité des procès sont loin d'être respectées. Les accusés sont rarement autorisés à bénéficier officiellement de l'assistance d'un avocat et, dans de nombreux cas, ils ne sont pas informés de l'évolution des procédures dont ils font l'objet. Il arrive, par ailleurs, que la condamnation repose uniquement sur des aveux obtenus par la contrainte ou par la ruse. Depuis le début de l'année 2010, au moins 11 personnes ont été exécutées.

Dans un rapport sur la peine capitale en Arabie saoudite publié en 2008, Amnesty International a mis en évidence le recours très fréquent à ce châtement, ainsi que la proportion particulièrement élevée de ressortissants de pays en développement parmi les personnes exécutées. Pour plus d'informations, veuillez consulter le document intitulé *Saudi Arabia: Affront to Justice: Death Penalty in Saudi Arabia* (index AI : MDE 23/027/2008, 14 octobre 2008), disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/en/news-and-updates/report/saudi-arabia-executions-target-foreign-nationals-20081014>.

AU 114/10, MDE 23/008/2010, 12 mai 2010

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

